

Arrêté fédéral

créant

une place d'adjoint de la section technique de
l'intendance fédérale du matériel de guerre.

(Du 28 juin 1894.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 2 juin 1894,

arrête :

Art. 1^{er}. Une place d'adjoint est créée à la section technique de l'intendance fédérale du matériel de guerre.

Le traitement de ce fonctionnaire est, comme celui des directeurs des ateliers fédéraux en régie, fixé à 5000 francs par an.

Art. 2. La place qui a existé jusqu'ici sous la dénomination d'aide technique est supprimée.

Art. 3. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux prescriptions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations et les élections fédérales, de publier le présent arrêté et d'en fixer l'entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 22 juin 1894.

Le président : DE TORRENTÉ.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 28 juin 1894.

Le président : BRENNER.

Le secrétaire : RINGIER.

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié.

Berne, le 3 juillet 1894.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

E. F R E Y.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

NOTE. Date de la publication : 11 juillet 1894.

Délai d'opposition : 9 octobre 1894.

Arrêté fédéral créant une place d'adjoint de la section technique de l'intendance fédérale du matériel de guerre. (Du 28 juin 1894.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.07.1894
Date	
Data	
Seite	50-51
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 635

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.